

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Cimetière des Ifs
S.I.V.U. DES IFS
Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saran

Date : 5 mars 2025

N° : DEC_2025_007

DÉCISION PRISE PAR LA PRÉSIDENTE DU S.I.V.U. DES IFS
PAR DÉLÉGATION DU COMITE SYNDICAL

La Présidente du S.I.V.U. des Ifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du S.I.V.U. des Ifs,

Vu la délibération n°2020.09 du 9 septembre 2020 par laquelle le comité syndical a délégué à Madame Maryvonne HAUTIN, Présidente du S.I.V.U. des Ifs, un certain nombre d'attributions, et notamment :

6°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan du cimetière du SIVU des IFS en raison de son extension.

DÉCIDE

De confier la mise à jour du plan à la personne l'ayant conçu initialement, à savoir Monsieur Nicolas TREIL - 58 Chemin des Vignes - 45430 Mardié pour un montant de 900,00 € TTC.

Je soussignée, Maryvonne HAUTIN, Présidente du S.I.V.U. des Ifs, certifie que, conformément à l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision a été transmise au Représentant de l'État le 5 mars 2025 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

La Présidente du S.I.V.U. des Ifs
Maryvonne HAUTIN
Signé manuscritement